

PROJET D'ETABLISSEMENT 2016-2020

ECOLE MUNICIPALE DES ARTS
DE WISSEMBOURG



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Présentation de l'école | 4 |
| 3. Partenaires de l'école | 7 |
| 4. L'Orchestre A l'Ecole | 8 |
| 5. Moyens de mise en œuvre du projet | 10 |
| 6. Projet pédagogique | 14 |
| • <i>Pôle Musique</i> | <i>14</i> |
| • <i>Pôle Danse</i> | <i>18</i> |
| • <i>Pôle Théâtre</i> | <i>20</i> |
| 7. Rôle des acteurs du projet d'établissement | 22 |
| 8. Conclusion | 25 |
| Règlement Intérieur | 26 |

1. INTRODUCTION et PRESENTATION

a) Missions générales d'un établissement d'enseignement artistique

L'Ecole Municipale des Arts de Wissembourg est une institution publique de la Commune de Wissembourg qui dispense un enseignement spécialisé dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre.

L'école des arts est un lieu d'échanges culturels qui se fixe comme objectif d'offrir à un large public une formation musicale, chorégraphique et théâtrale de qualité alliant rigueur et plaisir.

Dans sa mission de formation de service public, elle a pour visées l'éducation artistique, la démocratisation culturelle, l'ouverture à de nouveaux publics, l'extension des répertoires et la mise en place de partenariats en direction des structures culturelles et sociales de la collectivité.

La mission d'une école des arts doit être, pour tout citoyen en attente d'une formation ou d'un perfectionnement, l'apprentissage et l'épanouissement culturel et personnel.

L'apprentissage d'un art, quel que soit l'objectif final, ne se limite pas seulement à sa technique il passe par une compréhension du fonctionnement global d'un art, et par une envie de culture musicale, de spectacle vivant.

Ainsi la mission pédagogique de l'école est de donner aux élèves une formation diverse et complète :

Nous désirons donner un apprentissage basé sur l'exigence et le respect d'autrui.

Nous nous engageons à ce que cette formation soit dispensée par un personnel qualifié, compétent et motivé.

Nous nous fixons également comme mission de former des artistes qui pourront soit être accueillis par la suite dans des structures de pratiques artistiques (orchestres d'harmonie, orchestre de chambre, troupe de théâtre, compagnie de danse), soit envisager le départ d'une carrière artistique.

Nous voulons proposer des animations artistiques diverses pour développer et dynamiser les actions culturelles de la Commune de Wissembourg.

.

2. PRESENTATION DE L'ECOLE

a) Historique de l'Ecole Municipale des Arts *(source : H. Wendel et R. Wagner)*

A l'origine, des cours de musique ont été créés dans le but de former de jeunes instrumentistes devant assurer la relève au sein de l'Harmonie Municipale. Des membres de cette Harmonie ont été chargés d'assurer l'enseignement, la transmission. Il ne s'agissait donc que des instruments présents dans une harmonie.

Peu à peu les enseignements se sont élargis avec l'arrivée du piano, puis du violon, etc...

Ces cours de musique étaient gérés par la ville mais sans une réelle structure et cadre administratif. Chaque professeur gérait sa classe en toute indépendance et l'équipe se retrouvait pour des auditions ou des concerts de fin d'année.

Les cours avaient lieu dans différents endroits de la ville.

Rentrée 2008: La municipalité a mis en place un processus de normalisation et de formalisation de l'école. Un directeur a été nommé et les lieux des cours se sont centralisés dans l'ancienne école St Jean, rue de l'Etoile.

Depuis 2011 : entrée dans le réseau des écoles de l'ADIAM67

Rentrée 2013 : ouverture des cours de danse classique

Rentrée 2016 : mise en place de l'école municipale des arts avec l'intégration des ateliers théâtre.

b) Effectifs par discipline et par tranches d'âge

EFFECTIF GLOBAL (année 2015-2016)

Effectif élèves de l'Ecole de Municipale des Arts : 278 élèves

Répartition danse/instrument

| | |
|---|-----|
| Total Danse classique | 59 |
| Uniquement danse | 41 |
| Danse + Instrument | 18 |
| Uniquement Instrument + jardin et éveil | 237 |

REPARTITION GLOBALE PAR AGE

| Moins de 25ans | Plus de 25ans |
|----------------|---------------|
| 233 | 45 |

Effectif élèves de l'Orchestre à l'Ecole (OAE) : 80 élèves

Soit un total de **358 élèves** directement concernés par l'Ecole de Musique et de Danse

Effectif par instrument (sans OAE)

| | Rentrée 2015 |
|-------------------|---------------------|
| PIANO | 51 |
| SAXOPHONE | 9 |
| VIOLON | 20 |
| COR | 3 |
| FLUTE TRAVERSIERE | 24 |
| VIOLONCELLE | 14 |
| HAUTBOIS | 3 |
| CHANT | 12 |
| ORGUE | 11 |
| GUITARE | 32 |
| TROMPETTE | 10 |
| TUBA | 1 |
| PERCUSSION | 23 |
| CLARINETTE | 9 |
| TOTAL | 222 |

Effectifs par commune

Commune de Wissembourg

Commune

| | |
|--------------|------------|
| WISSEMBOURG | 175 |
| ALTENSTADT | 18 |
| WEILER | 7 |
| TOTAL | 200 |

Hors-commune

| | |
|----------------------------|-----------|
| BETSCHDORF | 1 |
| BUHL | 3 |
| CLEEBOURG | 11 |
| CLIMBACH | 1 |
| DRACKENBRONN | 2 |
| HUNSPACH | 6 |
| INGOLSHEIM | 2 |
| KAIDENBOURG | 1 |
| LAUTERBOURG | 4 |
| LEMBACH | 2 |
| MERCKWILLER-PECHELBRONN | 1 |
| NIEDERLAUTERBACH | 6 |
| OBERHOFFEN LES WISSEMBOURG | 3 |
| RIEDELSELTZ | 5 |
| ROTT | 8 |
| SALMBACH | 1 |
| SCHAFHOUSE | 3 |
| SCHLEITHAL | 3 |
| SEEBACH | 6 |
| SELTZ | 2 |
| SIEGEN | 2 |
| STEINSELTZ | 2 |
| STRASBOURG | 1 |
| TOTAL | 76 |

Allemagne

| | |
|---------------|----------|
| SCHEIBENHARDT | 1 |
| SCHWEIGHOFFEN | 1 |
| TOTAL | 2 |

3. PARTENAIRES DE L'ECOLE

a) Partenaires extérieurs

➤ L'ADIAM 67

L'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin) est une structure départementale soutenue par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Ministère de la Culture par l'intermédiaire de Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC). Elle est au service du réseau d'établissements d'enseignement artistique, indispensable pour la pérennisation d'une pratique artistique de qualité sur le département du Bas-Rhin.

L'ADIAM 67 met en œuvre différentes actions qui encouragent et soutiennent la pratique musicale et chorégraphique, par la formation, les agréments des professeurs et le soutien de projets et de l'enseignement.

➤ Le Conseil Départemental 67

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA), qui constitue depuis la loi du 13 août 2004 une responsabilité essentielle du département dans le domaine culturel, le Conseil Départemental a en charge l'organisation sur son territoire de l'offre d'enseignements artistiques et le développement des pratiques artistiques amateurs.

b) Partenaires du pôle culturel de la ville

➤ La Nef

La Nef est un partenaire privilégié de l'école municipales des Arts ; en plus des liens avec les spectacles et concerts organisés par la Nef, cette dernière s'occupe de l'organisation du pôle théâtre de l'école.

➤ La Médiathèque

Ex : organisation des « baby concerts

➤ Le Musée Westercamp

Ex : coopération dans la Nuit des Musées.

c) Autres partenaires locaux

➤ Orchestre d'Harmonie de Wissembourg

➤ Orchestre de Chambre de Wissembourg

➤ Les écoles maternelles et primaires de Wissembourg, Altenstadt et Weiler

Ex : présentation d'instruments en milieu scolaire, organisation de concerts pédagogique.

➤ Le Festival International de Musique

Le ciné-club de Wissembourg

Ex : organisation de l'atelier de création musicale et de cinéma d'animation.



Perspectives :

- ✓ Des conventions doivent se mettre en place entre l'École Municipale des Arts et l'Harmonie et l'Orchestre de Chambre de Wissembourg, afin de préciser les moyens et objectifs communs.
- ✓ Projets à créer ou développer avec le collège et le lycée de Wissembourg, le centre hospitalier intercommunal de la Lauter, l'EHPAD Stanislas.
- ✓ Possibilité de mutualiser certains projets avec d'autres écoles de musique d'Alsace du Nord.

Tous les projets en lien avec des partenaires peuvent se faire mais en gardant la notion d'intérêt pédagogique.

4. DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE

L'Orchestre à l'école (OAE) est un dispositif issu d'un partenariat public/privé, mis en place dans des écoles et collèges français.

C'est aussi le nom de l'association qui le soutient et l'organise.

Le but de l'association est la réussite de tous les enfants par le biais d'une pratique musicale et instrumentale collective en milieu scolaire. L'enjeu : permettre à des enfants d'accéder à la culture artistique musicale en toute gratuité et sur un principe d'égalité pour tous.

Par la pratique instrumentale, les enfants se familiarisent avec une certaine discipline, enrichissent leur imaginaire et acquièrent de nouvelles habitudes et facultés cognitives ; ils progressent ainsi souvent dans d'autres domaines. L'association a également un impact de socialisation important, car la pratique instrumentale collective véhicule des valeurs fortes, telles que l'écoute des autres, l'entraide ou encore le respect qui permettent aux enfants de trouver des repères, d'être valorisés et de s'épanouir. La participation à un orchestre a un effet positif sur le comportement des enfants et la construction de leur personnalité constituant ainsi un outil contre l'exclusion sociale ou le décrochage scolaire.

La musique à l'école contre l'échec et l'exclusion sociale, est un principe souligné lors du forum TFO Éducation de 2013, (Toronto, Canada) et étudiés dans des rapports et mémoires universitaires ainsi que dans les bulletins officiels de l'Éducation nationale.

Aujourd'hui près de 30 000 enfants bénéficient du dispositif Orchestre à l'école sur l'ensemble du territoire.

L'association « Orchestre à l'École »

Adresse : 36 rue Dunois 75013 Paris

L'Association *Orchestre à l'École* est une association à but non lucratif.

Créée en 2008 par la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, elle a pour but de développer la pratique musicale collective dans les écoles.

Avec l'accroissement important du nombre d'orchestres, l'association diversifie ses missions, mais l'objectif principal reste la multiplication du nombre d'orchestres à l'école et la pérennisation des orchestres existants.

L'association est donc au cœur d'un dispositif qui réunit tous les interlocuteurs : institutions, professeurs, parents, enfants, mécènes, ministères, musiciens, professionnels de la musique... dans un seul et même but : permettre à tous les enfants de tous les milieux sans distinction, de progresser au niveau scolaire et comportemental et de mieux s'intégrer dans la société, grâce à la pratique de la musique en orchestre à l'école... Au sein de l'orchestre, la musique va changer leur avenir !

A Wissembourg : le dispositif Orchestre à l'École existe depuis 2011.

A ce jour il existe 4 orchestres à l'école, répartie de la manière suivante :

- deux orchestres vents et percussions.
- deux orchestres cordes (violons, alto, violoncelle).

En 2015/2016, ces orchestres sont répartis entre les classes de CE1 et CE2 et la CLISS, des écoles Wentzel et St Jean Olehyer.

La durée des orchestres est de deux années.

L'École Municipale des Arts est en convention avec l'association Orchestre à l'École pour le prêt de certains instruments (principalement violoncelle et alto), et profite du mécénat de l'entreprise LVMH.



Perspectives :

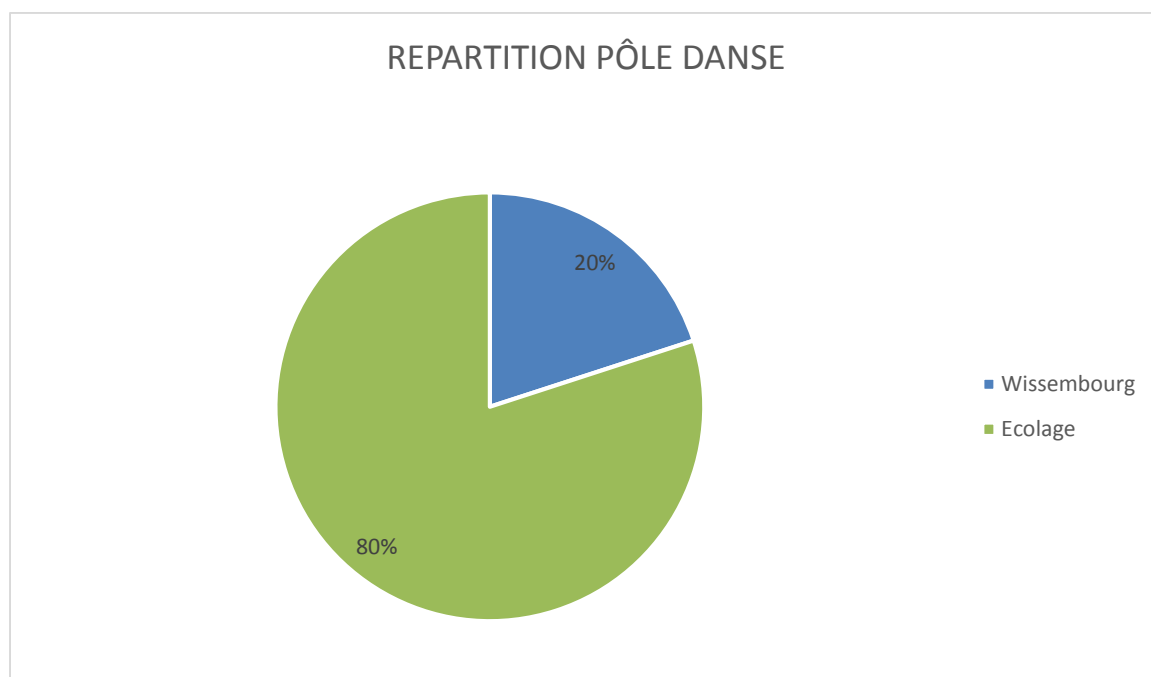
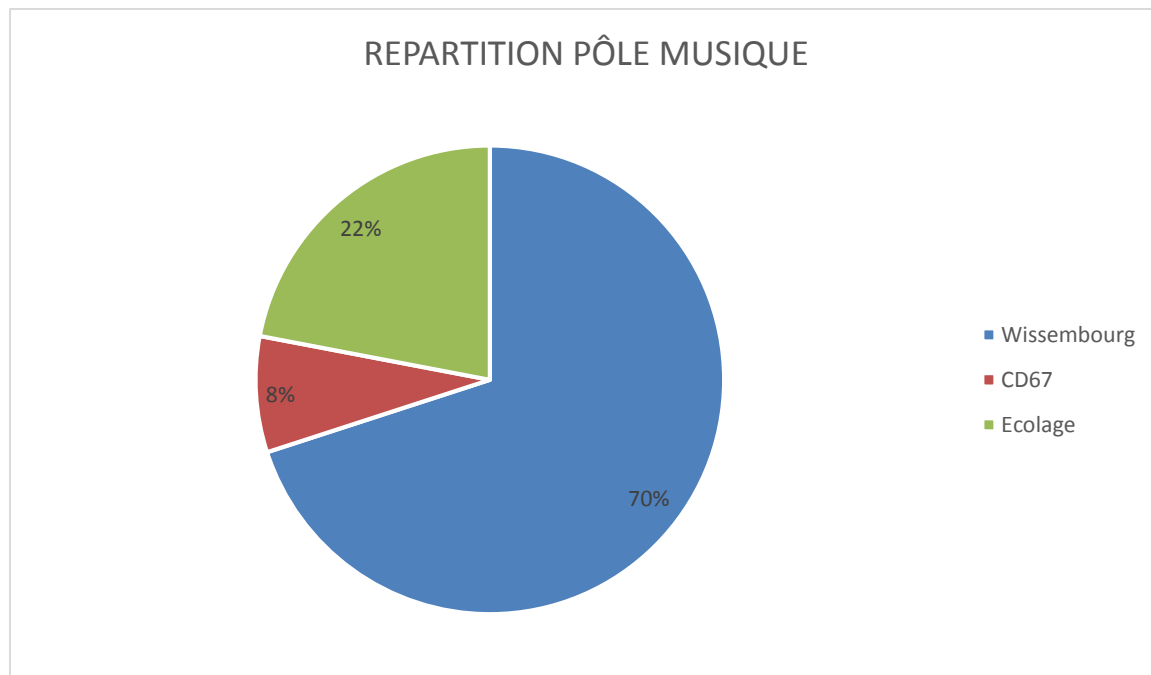
- ✓ Mise en place d'une réflexion de l'orchestre à l'école tant sur le plan pédagogique, organisationnel et financier.
- ✓ Une redéfinition des objectifs souhaités serait appropriée.

5. LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

a) Moyens budgétaires de l'Ecole Municipale des Arts

Les ressources sont constituées pour l'essentiel des subventions de la Commune de Wissembourg, de subventions du département et des participations des familles sous forme d'écologie.

Budget 2014 et 2015



- **Sur un budget 2014 de fonctionnement de 368000€, la ville de Wissembourg investit 270000€**
- **Exemple d'investissement pour un élève du 1^{er} cycle uniquement sur le cours d'instrument de 30mn (en 2015)**

Elève de Wissembourg

Coût total annuel : 650€
 Part de l'écolage : -250€
 Part du CD67 : -80€
Total restant à la charge de la collectivité : 320€

Elève hors-Wissembourg

Coût total annuel : 650€
 Part de l'écolage : -375€
 Part du CD67 : -80€
Total restant à la charge de la collectivité : 195€

b) Le personnel/ les moyens pédagogiques.

L'équipe de l'école des arts est constituée d'un directeur, et de professeurs. Le nombre de professeurs est lié à l'ensemble des disciplines enseignées et au nombre d'élèves par discipline. Leur statut varie selon leur qualification, et leur situation professionnelle.

L'équipe pédagogique se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire.

Du matériel est à la disposition du personnel : instruments de musique, partitions, disques et livres. De manière régulière la Ville de Wissembourg investit soit dans l'entretien, soit dans l'achat du matériel, et ce afin d'assurer le meilleur environnement possible pour l'enseignement des arts.

Etat des lieux des qualifications de l'équipe pédagogique (2015-2016)

Direction

Master d'interprétation Musicale (bac +5) et DE (bac +2-3)

Professeurs

Diplômes reconnus

7 professeurs titulaires du Diplôme d'Etat ou équivalent

Certificats au niveau départemental

12 professeurs titulaires de l'Agrément ADIAM67



Perspectives :

- ✓ Volonté d'offrir aux professeurs une formation continue sous quelques formes que ce soit, tout au long de leur carrière
- ✓ Encourager à obtenir le Diplôme d'Etat.

c) Les locaux

Les principaux cours ont lieu à l'Ecole Municipale des Arts, situé 15 rue de l'Etoile. Il s'agit d'une ancienne école maternelle et élémentaire réaffectée à l'école des Arts.

Les cours de danses se situent à la salle Vogelsberger de la Nef (6 rue des écoles) et la salle du Dojo (15 rue de la Pépinière).

Les cours d'orgue ont lieu à l'église St Jean et à l'Abbatiale St Pierre et Paul.

Les cours de théâtre ont lieu à la salle Marie Jaëll de la Nef.

d) Moyens d'information

Un travail étroit s'est mis en place avec le service communication, et les autres services culturels de la Ville, afin de faire rayonner au mieux les activités de l'école des Arts.

Plusieurs moyens sont utilisés :

-Plaquette de l'école de musique

-Affiche pour chaque évènement

-Communiqué de presse (DNA,tec...)

-Site internet

-Magazine Municipal

-Newsletter

-Développement de la communication via le logiciel OpenTalentSchool.

e) Conseil Pédagogique

Composé des professeurs et du directeur, il se réunit 2 à 3 fois par an.

La mission est la réflexion autour du projet pédagogique de l'établissement dans divers domaines : cursus, examens, contenus des cours, etc....

Il peut être aussi amené à se prononcer sur la situation pédagogique d'un élève et sa place au sein de l'établissement.

Le nombre de professeurs au sein du conseil pédagogique est variable selon les années : il se fait sur la base du volontariat. Dans la mesure du possible, il y a un représentant par famille d'instrument, et par pôle d'enseignement.

f) Conseil d'école

Afin de mener et d'accompagner à bien ce projet d'établissement, un conseil d'école va se mettre en place. Il comprend les principaux représentants des parents d'élèves et/ou d'élèves, les représentants des professeurs, des représentants de la municipalité, et des représentants de l'ADIAM 67.

Représentants des parents d'élèves :

+ Etant donné le nombre total d'élèves de l'école d'art, le nombre des représentants des parents d'élèves est de deux titulaires et deux suppléants (en-dehors du remplacement officiel du titulaire, le suppléant peut assister au conseil d'école, mais il n'a pas de voix délibérative). Ces représentants sont élus et leur mandat dure trois ans. Si le nombre de candidats est inférieur ou égal à l'effectif requis, les candidats seront désignés d'office.

Le rôle des représentants des parents d'élèves est :

- d'assister au conseil d'école
- d'être à l'écoute des autres parents
- de faire part de remarques ou propositions à la direction et aux élus.

Représentants de la municipalité :

Le maire et/ou son adjoint(e) à la culture et au patrimoine.

Représentants des professeurs :

+ Le nombre de représentants des professeurs est de deux. Le choix se fait sur la base du volontariat.

Le rôle des représentants du professeur est :

- d'assister au conseil d'école
- être à l'écoute des autres professeurs
- évoquer les réflexions pédagogiques et leur mise en pratique au sein de l'école
- répondre aux éventuelles questions des représentants des parents d'élèves.

Fonctionnement du conseil d'école

Le conseil se réunit une fois par an, pour dresser le bilan des activités et du fonctionnement de l'école de municipale des Arts.

Le rôle du conseil d'établissement est de débattre et d'émettre des avis sur les différents projets de l'établissement, toutefois le pouvoir décisionnel relève de la Ville et de son représentant.

6. PROJET PEDAGOGIQUE

PÔLE MUSIQUE

A. Orientations générales en Musique

En matière d'enseignement de l'art en général, et de la musique en particuliers, il existe une multitude de pédagogies proposées soit par des écoles publiques ou privées, soit par des personnes individuelles. Autrement dit il s'agit d'un sujet, et d'un débat passionnant et passionné dont la réponse ne se trouve pas dans une seule solution, ou une seule méthode.

Depuis un certain nombre d'années, le ministère de la culture a mis en place un schéma national d'orientation pédagogique qui définit un cadre pédagogique précis mais assez large que doivent respecter les conservatoires agréés par l'Etat. Si l'école des arts de Wissembourg n'est pas un conservatoire agréé par l'Etat, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des professeurs a validé la plupart des principes de ce schéma national d'orientation pédagogique.

Ainsi le présent projet pédagogique affirme un certain nombre d'éléments généraux mais importants à la compréhension de notre objectif de former un « bon » musicien :

-Il faut de 8 à 10ans minimum pour former un musicien d'un « bon niveau ».

Ce dernier se détermine en plusieurs notions :

- acquisitions techniques et musicales propre à chaque instrument
- compréhension de la musique
- culture musicale
- musicien autonome dans tous les aspects précités.

Cet enseignement initial que nous proposons, ne préjuge en rien de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs ou candidat à l'aventure professionnelle.

Autrement dit quel que soit l'avenir d'un élève, sa formation passe par l'apprentissage de toutes ces notions évoquées précédemment.

Le projet pédagogique est un outil pour mettre en place notre formation et il doit être accepté et respecté par les élèves et leur responsable légal à partir du moment où ils s'inscrivent à l'Ecole Municipale des Arts.

B. Organisation des études : les cursus

Le cursus des études musicales est structuré en cycles, il est précédé du cycle d'éveil artistique (jardin, éveil et initiation musicale)

Le contenu et les objectifs de chaque cycle reprennent en partie ceux du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique.

L'école des Arts propose trois cursus : cursus d'éveil artistique, diplômant et libre.

a) Cycle Eveil Artistique

Un parcours musical est proposé aux enfants à partir de 4 ans :

JARDIN MUSICAL

- pour les enfants niveau moyenne section.
- activité de 30 minutes/semaine

EVEIL MUSICAL

- pour les enfants niveau grande section
- activité de 45mn/semaine

INITIATION MUSICALE

- pour les enfants du niveau CP
- activité de 1h/semaine
- possibilité de commencer un instrument

b) Cursus diplômant

-Il est structuré en 2 cycles de 3 à 5 années chacun et d'un cycle de perfectionnement en vue éventuellement de préparer l'entrée au conservatoire.

-Il est ouvert aux enfants à partir de 7 ans, une dérogation peut être accordée par le directeur et après avis des professeurs au cas par cas.

- Chaque fin de cycle est évaluée par un examen qui délivre un diplôme et permet de passer au cycle supérieur.

Cycle I

- Instrument ou voix (30mn/semaine)
- + Formation Musicale/chorale (1H30/semaine)
- + Pratique collective (1H/semaine)

Diplôme du 1^{er} cycle

Cycle II

- Instrument ou voix (45mn/semaine)
- + Formation Musicale (1H30/semaine)
- +Pratique collective (1H à 2H/semaine)

Diplôme du Brevet d'Etudes Musicales

Cycle de Perfectionnement

- Instrument ou voix (1h/semaine)
- + Culture musicale (1H/semaine)*
- +pratique collective (1H à 2H/semaine)

Diplôme de Perfectionnement

-Une Formation Musicale débutant ou « faux débutant » est prévue pour les élèves âgés de 12 à 15ans (sous réserve d'effectif)

*(en fonction des effectifs, les pratiques collectives seront plus favorisées)



Perspectives :

Examens/évaluations : après la remise en question en 2016 de l'organisation des évaluations départementales de l'ADIAM 67, une nouvelle réflexion doit être menée sur le déroulement des fins de cycles, soit organisée en interne, soit en collaboration avec d'autres écoles du secteur.

Formation musicale : travail à mener autour des orientations pédagogiques par cycle, et de l'évolution de ce cours.

c) Cursus libre

Le cursus libre est une organisation différente des cours, qui permet une plus grande flexibilité dans l'emploi du temps.

-il s'adresse aux adultes, et sur dérogation aux élèves inscrits au niveau 3^{ème} de l'éducation nationale.

-Le niveau est par année, il n'y a pas d'examen, mais seulement le bulletin pédagogique annuel pour les élèves jusqu'à 18ans.

-45mn de cours instrumental ou voix/semaine*
-1h/mois de Formation musicale débutant**(libre)
-Pratique collective (libre)
**possibilité de choisir une durée de cours et en fonction de la place.*
*** qu'en fonction du nombre d'élève et de leur motivation (assiduité)*

C. Les pratiques collectives

Les pratiques collectives développent le sens de l'ouverture et du dialogue, tant sur le plan humain que musical et font partie du cursus d'une école des Arts. Elles facilitent l'intégration des musiciens dans des ensembles, des harmonies ou tous types de groupes du territoire.

En plus des coopérations avec l'Harmonie de Wissembourg et l'Orchestre de Chambre de Wissembourg, l'école des Arts développe aujourd'hui un certain nombre d'ensembles de niveaux et de styles différents :

- harmonie junior
- ensemble à cordes junior
- ensemble de guitares
- ensemble de percussions
- ensemble de flûte traversière
- ensemble de jazz
- pratique collective/accompagnement pour les pianistes.

En plus de ces ensembles réguliers, l'Ecole Municipale des Arts a mis en place un atelier autour des musiques d'animation : « Création Musicale et Cinéma d'Animation », et qui se déroule, selon les années, pendant les vacances scolaires.

PÔLE DANSE

Depuis 2013, l'école municipale des Arts a ouvert des classes de danse classique.

Le cursus du pôle danse reprend en grande partie le schéma d'orientation pédagogique, enseignement de la danse, du ministère de la culture et de la communication (édition mars 2004).

Les principes fondamentaux de ce cursus sont :

- Un enseignement chorégraphique et culturel soucieux de la diversité des publics et des parcours.
- L'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse.
- L'établissement comme lieu de ressources.
- Le principe de transversalité.
- L'affirmation de l'établissement comme lieu d'expérimentation pédagogique.
- Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création.

A l'image du pôle musique, le pôle danse souhaite la formation de « bon danseur », c'est-à-dire de danseur « complet ». En plus des cours de danse, l'école demande aux danseurs de suivre des cours de Formation Musicale. Ces derniers seront spécifiques aux danseurs et mettront en œuvre un programme adapté en lien avec la pratique de la danse (rythme, chant, culture chorégraphique, etc...) mais aussi en ouverture vers les autres arts.

A noter : les enfants du niveau CP à CE2 et qui commenceront la danse, passeront obligatoirement par l'initiation chorégraphique.

a) Cycle Eveil Artistique

Un parcours chorégraphique est proposé aux enfants à partir de 4 ans :

JARDIN CHOREGRAPHIQUE

- pour les enfants niveau moyenne section.
- activité de 30 minutes/semaine

EVEIL CHOREGRAPHIQUE

- pour les enfants niveau grande section
- activité de 45mn/semaine

INITIATION CHOREGRAPHIQUE

- pour les enfants du niveau CP
- activité de 1h/semaine

b) Cours diplômant

-Il est structuré en 2 cycles :

| |
|---|
| Cycle I |
| <u>1^{ère} année :</u> 1 cours de 1h30/semaine + 1 cours FM 1h/semaine |
| <u>A partir de la 2^{ème} année :</u> 2 cours de 1h30/semaine + 1 cours FM 1h/semaine |
| Diplôme du 1^{er} cycle |



Perspectives

- ✓ Le Cycle 2 : une réflexion va être menée les prochaines années pour la mise en place de ce cycle, en tenant compte des effectifs, et en intégrant les cours de pointe.

C) Cours Adulte

Le pôle danse propose un atelier de danse de 1h30/semaine pour les adultes.



Perspectives

- ✓ Une réflexion doit être menée sur le niveau de ce cours pour adultes : débutants, confirmés ? A voir s'il ne faut pas créer deux niveaux distincts.

PÔLE THEATRE

Le pôle théâtre est organisé en étroite collaboration avec la Nef.

Cette dernière s'occupe :

- De la gestion du personnel : choix de la troupe, des intervenants/professeurs.
- De l'organisation des ateliers : planning, lieux, etc...
- De l'organisation pédagogique : choix des œuvres, lien étroit avec la saison culturelle de la Nef...

Effectif 2015-2016

| Atelier | Effectif |
|---------|----------|
| Jeunes | 16 |
| Adultes | 12 |

A) Contenu

Les ateliers de théâtre ont pour objectif d'explorer le corps en jeu, l'espace, la relation aux autres sur le plateau. Il permet d'aborder un travail sur les fondamentaux de la pratique du théâtre : confiance, écoute, espace, improvisation, notion de situation. Il est également l'occasion de partir à la découverte d'auteurs contemporains, de partir à la rencontre d'autres pratiquants et disciplines, à travers un parcours où se croisent de façon ludique le développement de la personnalité de chacun et à la découverte du théâtre.

Le pôle théâtre propose deux niveaux d'ateliers :

Ateliers Jeunes

- Pour les 11-17ans
- 1h30/semaine
- 3 spectacles/an à aller voir

Adaptés aux attentes de l'adolescence, cet atelier permet de découvrir l'art théâtral ainsi que sa place dans la société. Le travail de la voix et du corps est abordé à travers des exercices de bases et celui de l'interprétation à partir d'improvisations et de saynètes extraites du répertoire théâtral.

Ateliers Adultes

- A partir de 18ans
- 1h30/semaine
- 3 spectacles/an à aller voir

Cet atelier a pour objectif de découvrir ou approfondir le jeu d'acteur selon son niveau, d'être surpris par le plaisir de dire un texte poétique ou dramatique, et de participer avec humour à la construction d'un projet de mise en scène.

A noter :

- Les groupes ne pourront excéder 15 personnes.
- Avec leurs professeurs, les élèves des ateliers théâtre proposeront un travail de présentation publique qui sera donné au mois de juin.
- Chaque participant bénéficie d'un billet gratuit pour trois spectacles de la saison. La présence aux différentes représentations est obligatoire.



Perspectives

Possibilité d'ouvrir un atelier pour les juniors (6-10ans) sous condition d'un nombre minimal d'élèves (12)

7. RÔLES DES ACTEURS DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Dans cette charte de bonne entente sont déclinées respectivement les responsabilités de chacun des acteurs partenaires. Cela pour permettre à chacun de se situer et d'assumer pleinement ses responsabilités face à son action éducative et culturelle.

Responsabilités du Maire

- Il est le représentant légal de l'école de musique. Il se porte garant de la bonne conduite morale et organisationnelle de la structure.
- Il est l'employeur du directeur et de tout personnel enseignant et il veille à la mise en œuvre des missions qui leur sont dévolues.
- Il s'assure du bon fonctionnement administratif, fiscal, juridique et social. Il s'assure du bon climat de confiance qui lie l'équipe et fait rayonner l'école.
- Il suit l'évolution et l'application du projet pédagogique dans le projet d'établissement.
- Force de proposition et de décision, il accompagne les projets portés par le directeur ou les enseignants, mais également par les élèves.
- Il valide le règlement intérieur de l'école municipale des Arts, voté en conseil municipal.

Responsabilités du directeur :

Gestion administrative

- il est responsable de l'établissement et de son fonctionnement
- il respecte les directives fixées par la Commune qu'elles soient administratives, pédagogiques, culturelles ou organisationnelles.
- Il est assisté pour la partie administrative par les services de la Commune.
- Il favorise les relations avec la Commune et reste en liaison permanente avec son représentant.
- Il est en liaison avec l'ADIAM 67 et établit les états à envoyer à cet organisme.
- Il est en liaison avec le Conseil Départemental 67

Gestion financière

- Il élabore le budget de l'école de musique
- Il est porteur des demandes financières importantes de l'équipe et du projet pédagogique.
- Il assure le suivi des dépenses de fonctionnement et d'équipements en lien avec le service financier de la Commune
- Gestion administrative en lien avec le directeur des ressources humaines, du personnel et de l'enseignement

Gestion du personnel et de l'enseignement

- Il propose en liaison avec la Commune le recrutement du personnel enseignant.
- Il est responsable de la mise en œuvre du projet pédagogique général, en concertation avec la Commune, l'équipe pédagogique, ainsi que tout partenaire extérieur impliqué dans l'évolution de ce projet. Pour cela, il met en place les outils nécessaires d'organisation et de fonctionnement.
- Il favorise les réflexions avec l'équipe d'enseignants autour de l'avancée du projet pédagogique proposé aux élèves et s'assure de sa pertinence.
- En concertation avec les enseignants, il se charge d'organiser les enseignements proposés aux élèves, et détermine les modalités d'évaluations et d'examens.
- Afin de mettre en avant les activités musicales de l'école, le directeur développe les actions de diffusion et de sensibilisation à l'apprentissage de la musique. Il pousse à la création, écoute et encourage les initiatives émanant tant des professeurs que des élèves. Il fait participer son école à la vie culturelle de la Commune.
- Il entretient et développe les relations avec les autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la Commune, par des partenariats autour d'actions communes.

Gestion administrative

- Il établit les données administratives : effectif, le nombre d'heures, renseignements professeurs....
- Il établit les emplois du temps en tenant compte des disponibilités des professeurs.
- Il gère les feuilles de présence

Gestion des élèves et des relations avec les parents d'élèves

- il assure la liaison parents-professeurs et parents-école de musique au niveau de l'information et de la communication en lien avec la chargée de communication.
- il gère les désaccords propres liés à l'enseignement.
- Il se tient à la disposition des parents pour toute question concernant le fonctionnement de l'école et assure une permanence régulière, les heures de permanences étant communiquées aux parents.
- Il engage les parents à suivre de manière sérieuse le projet d'établissement

Gestion des locaux

- il est responsable des locaux, de son fonctionnement et de sa gestion quotidienne. Il est en relation avec les services techniques de la commune pour les problèmes courants.
- En l'absence de gardiennage des bâtiments, le Directeur prend toutes dispositions avec le personnel dont il dispose pour assurer l'ouverture, la fermeture, le bon fonctionnement des installations et la bonne organisation de l'utilisation des locaux.

Les responsabilités de l'enseignant

-Il assure à chaque élève un ensemble de cours durant une période dont les dates sont définies en début d'année scolaire.

-Il est responsable de la surveillance des élèves en cours

-Il gère la présence et l'absence des élèves

-Il respecte les horaires et prévient les élèves en cas d'absences.

-Il remplace un cours non assuré (sauf en cas d'arrêt maladie)

-Il respecte toutes les règles déontologiques et d'éthiques liées à son statut de professeur.

-Il est source de motivation. Par ses conseils et son écoute de l'élève, il l'accompagne dans la formulation et dans la réalisation de son projet musical.

-Il présente les élèves qui le souhaitent et en ont les capacités aux examens de fin de cycle (pôles musique et danse).

-Il établit le bulletin pédagogique adressé à chaque élève.

-Il veille à adapter la spécificité du projet pédagogique de l'école dans son enseignement, conformément aux formations et consignes données par le directeur.

-Il participe aux réflexions avec le directeur et l'équipe d'enseignants, autour de l'avancée de l'application du projet pédagogique proposé aux élèves et de sa pertinence.

-Il participe aux moments musicaux de l'école (auditions, concerts, ...) et aux actions de sensibilisation à l'apprentissage de la musique. Dans les moyens de ses disponibilités, l'enseignant doit être présent aux manifestations.

-Il respecte le matériel et les locaux et le fait respecter par l'élève.

-Il s'assure de la fermeture des portes du bâtiment (classe et porte principale).

-Il s'engage à suivre une formation continue tout au long de sa carrière.

8. Conclusion

Le projet d'établissement 2016-2020 de l'Ecole Municipale des Arts se veut un nouveau départ pour cet établissement, et la mise en place de nombreuses réflexions.

Ces dernières ont pour objectifs suivants :

- redéfinition de la place de l'Ecole Municipale des Arts dans le territoire
- volonté de mettre en place des partenariats avec les autres institutions et associations de la ville.
- créer des projets artistiques innovants pour les élèves.
- réactualisation des cursus proposés.
- qualité de l'enseignement et des moyens.

Ces réflexions devront en même temps permettre la mise en place rapide de projets en lien avec les objectifs précités.

Ecole Municipale des Arts de Wissembourg

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 – COURS ET CALENDRIER

1.1 Le calendrier scolaire est fixé au début de chaque année scolaire. Durant les vacances scolaires et les jours fériés, l'enseignement régulier n'a pas lieu.

1.2 Toutefois, les cours de rattrapage, et autres cours exceptionnels, ainsi que toutes les activités d'ensemble pourront être programmés durant les congés scolaires.

1.3 Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait du professeur, exceptés pour raison maladie ou congés exceptionnels (maternité, paternité, etc.)

1.4 En cas d'absence prolongée d'un professeur (à partir de 2 cours consécutifs) et qui ne seront pas rattrapés dans l'année scolaire, un nouveau calcul des frais d'écologie peut être envisagé et uniquement à la fin de l'année scolaire.

1.5 Les horaires des cours sont fixés en début d'année scolaire.

1.6 Le calendrier scolaire est fixé au début de chaque année scolaire.

CHAPITRE 2 – DISCIPLINES ENSEIGNEES, FORMATIONS, CURSUS.

2.1 Les enseignements dispensés à l'école sont organisés en cycle d'apprentissages. Les objectifs de ces cycles tiennent compte des recommandations de l'ADIAM 67 et du Ministère de la Culture et de la Communication.

2.2 L'Ecole Municipale des Arts est ouverte aux enfants à partir de 4 ans (en fonction de la discipline enseignée) ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.

CHAPITRE 3 - INSCRIPTIONS

3.1 Les inscriptions et réinscriptions ont lieu à partir du mois de juin et jusqu'à septembre. Toutefois des inscriptions pourront être prises en compte avant le début de deuxième trimestre soit avant début janvier. A partir du deuxième trimestre les inscriptions ne sont plus acceptées. Des inscriptions exceptionnelles pourront être faites, sous réserve de place et après examen de la situation.

3.2 Un certificat médical pour les élèves du pôle danse est obligatoire pour pouvoir intégrer les cours.

3.3 Le montant des tarifs d'écologie est voté par le Conseil Municipal.

3.4 L'écologie est dû en entier pour chaque trimestre commencé (à partir du 1^{er} cours donné). Une exception est faite pour les cours de jardin, et éveil musical ou des résiliations d'inscriptions pourront se faire après 2 cours au début de l'année et sans entraîner de facturation. Les trimestres sont à régler sur avis de paiement émis par la perception de Wissembourg, intervenant à la fin de chaque trimestre (soit en décembre, mars et juin).

3.5 En cas de résiliation de l'inscription durant l'année scolaire, une lettre ou un mail devra être adressé à Monsieur le Directeur avant le début de chaque trimestre, soit : avant le 31 décembre pour le deuxième trimestre, qui débute le 1^{er} janvier, et avant le 31 mars pour le troisième trimestre qui commence le 1^{er} avril.

Seuls les changements signalés par écrit (lettre ou mail) et dans les délais seront pris en compte.

3.6 En cas de non-paiement des droits d'inscription, une lettre avec accusé de réception sera adressée à l'élève ou son représentant légal lui enjoignant de régulariser sa situation dans les 4 semaines. Si toutefois ce courrier demeurerait sans suite, il serait procédé à la radiation de l'élève. Ce dernier ou son représentant légal en sera informé par une notification écrite de la Commune.

3.7 Tout élève doit remplir un dossier d'inscription, signé impérativement par le responsable légal pour les élèves mineurs. L'inscription est renouvelable à chaque nouvelle rentrée scolaire.

3.8 Les absences prolongées supérieures à 4 semaines consécutives de cours pour raison graves (médicales ou familiales et sur présentation d'un justificatif) peuvent entraîner une révision des tarifs. Des raisons exceptionnelles (déménagement, maladies) peuvent également motiver une radiation en cours de trimestre. Ces éventuelles demandes de résiliation d'inscriptions seront formulées et argumentées par écrits. La décision finale est du ressort du Maire ou de son représentant.

3.8 Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale des élèves ou des parents (pour les élèves mineurs), doivent être signalés au secrétariat par écrit ou mail

CHAPITRE 4 – MATERIEL

4.1 Tout matériel personnel, ouvrages, partitions, métronome, instruments et tenues sont à la charge des élèves.

4.2 Certains instruments sont mis à disposition par l'Ecole de Municipale des Arts. Les conditions de prêts sont régies par un contrat de mise à disposition renouvelable annuellement.

4.3 Toute perte ou détérioration du matériel prêté fera l'objet d'un remboursement des frais de remplacement ou de remise en état.

CHAPITRE 5 – OBLIGATIONS DES ELEVES

a) présence aux cours

5.1 L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions, aux concerts et tout autre projet de l'Ecole Municipale des Arts.

5.2 Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par écrit ou par mail et signée par le responsable légal. En cas d'absences, l'école ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable.

5.3 Tout départ anticipé d'un cours devra être notifié par écrit ou par mail au professeur concerné.

5.4 Chaque professeur dispose d'un cahier de présence pour ses classes.

b) discipline

5.4 Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires.

5.5 Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux.

5.6 Tout manquement de bonne conduite durant les cours, et toute dégradation du matériel pédagogique et administratif ou des locaux, exposeront les élèves, outre à la réparation des dommages commis, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à une décision de radiation.

5.7 Les élèves dont les résultats seront jugés insuffisants par le fait d'absences trop fréquentes, ou encore par des comportements incorrects, peuvent être radiés des effectifs sur avis des professeurs et du directeur de l'école et validé par Le Maire et/ou son représentant.

5.8 Les élèves s'engagent à fournir un travail personnel à la maison, et les parents à en faire le suivi.

CHAPITRE 6 – OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

6.1 Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours. Toute absence devra être signalée dans les meilleurs délais à la direction et aux parents.

6.2 Les professeurs sont tenus d'appliquer le programme pédagogique et les missions définis dans le projet d'établissement.

6.3 Les professeurs signaleront à la direction toute absence non justifiée d'un élève.

CHAPITRE 7 - COMMUNICATION

7.1 Le directeur assure une permanence et peut rencontrer les parents qui le souhaitent. Les horaires de permanences seront communiqués en début d'année scolaire.

7.2 Les parents sont informés des concerts, auditions, et toutes autres manifestations organisées par l'Ecole des Arts, par voie d'affichage dans les locaux de l'école.

L'information se fait aussi par le biais des professeurs, par lettre, par courrier électronique, ainsi que par la mise à jour du site internet de la Commune de Wissembourg.

CHAPITRE 8 – SECURITE

a) responsabilité

8.1 Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents durant les trajets pour se rendre et revenir de l'école des Arts.

8.2 Aucun dispositif ne permet d'accueillir les élèves en cas d'absence d'un professeur, les parents ou responsables légaux, sont tenus de vérifier la présence effective du professeur, avant de quitter leur enfant, ainsi que de venir les chercher dès la fin des cours.

En-dehors des heures de cours, le professeur n'est pas responsable de l'élève.

Dans la limite de ses possibilités, l'école des Arts informera les familles par téléphone ou par courrier électronique.

8.3 L'école des Arts ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité en cas d'absence d'un professeur.

8.4 L'ouverture au public des bâtiments est soumis aux conditions suivantes :

-pendant les périodes de cours

-pendant les permanences du directeur

-pendant l'organisation d'ateliers, répétitions ou autres, définis à l'avance.

En dehors des conditions précitées, l'accès au public dans les différents bâtiments est interdit.

b) accidents

8.4 Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance comportant leur responsabilité civile et une garantie personnelle pour l'enfant est nécessaire.

c) vols

8.5 La Commune de Wissembourg ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vols ou dégradations du matériel personnel des élèves.

CHAPITRE 9 – DIVERS

9.1 Tout litige ou cas douteux non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par Monsieur le Maire.

9.2 Toute modification du présent règlement intérieur fera l'objet d'avenants soumis au Conseil Municipale pour approbation.

Le Maire